



## Rapport de la commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement

### Décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais

#### 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le jeudi 25 octobre 2012 de 08h30 à 11h30 à la salle de conférence du Grand Conseil, 2<sup>e</sup> étage, à Sion, pour étudier le projet.

#### Commission ATE

Membres	25.10.12
CARRUPT Yves, PDCC, Président	X
ZURBRIGGEN Stefan, CVPO, (vice-président)	X
BRIGGER Liliane, CSPO	X
BRUCHEZ Jean-Daniel, PDCB	X
ECOEUR Marie-Claude, PLR (Rapporteure)	X
ECOEUR Roger, UDC	X
FAVRE Christian, PDCC	X
FAVRE Stéphanie, PLR	X
MORET Xavier, PLR	X
RABOUD Grégoire, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)	
RIEDER Beat, CVPO	KNUBEL Waldemar
TURIN Olivier, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)	X
WELLIG Diego, CSPO	FURRER Michel

#### Service parlementaire

Benoîte Moulin, Collaboratrice scientifique

#### DEET

Jean-Michel Cina, Chef du DEET ;  
Pierre-Marie Rappaz, délégué aux questions économiques ;  
Gérald Dayer, Chef du Service de l'agriculture  
Nathalie Negro-Romailler Juriste du service de l'agriculture  
Pierre-André Roduit, Chef de l'Office de la viticulture

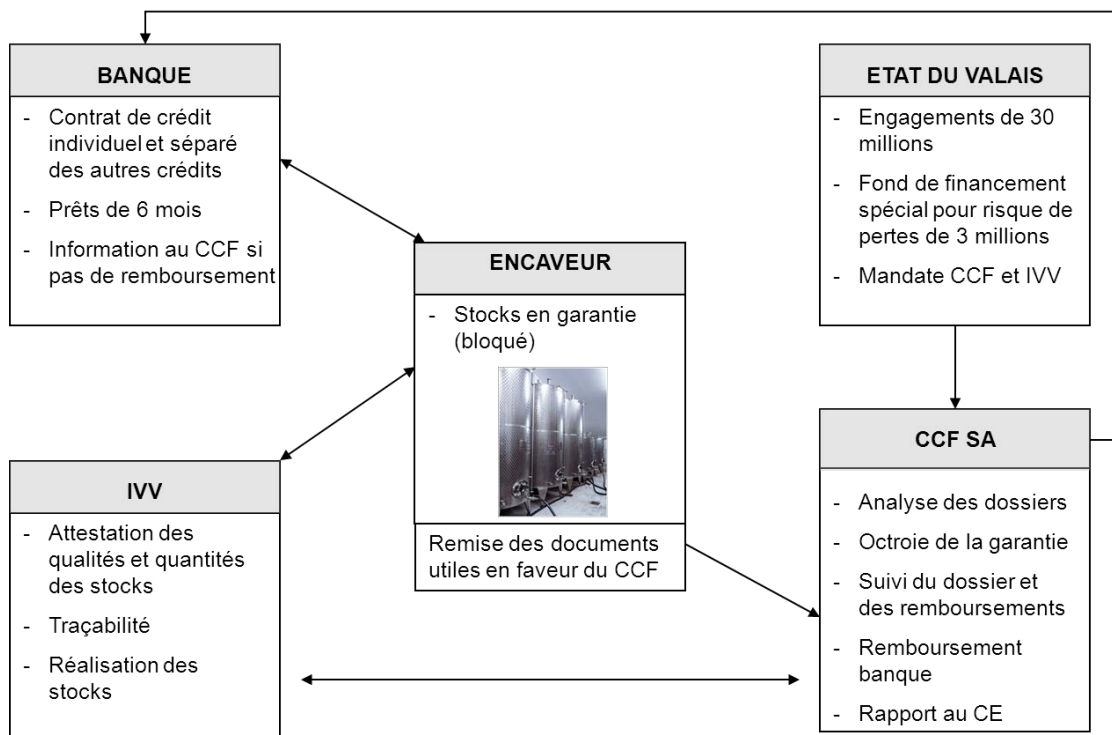
## 2. Présentation du décret

Le Chef du Département esquisse un bref rappel de l'historique du projet de décret. Suite à l'acceptation de la motion urgente « Réintroduction du blocage-financement des vins » lors de la session de septembre 2012, un groupe de travail s'est réuni afin de présenter un projet de décret urgent. Ce groupe est présidé par M. Pierre-Marie Rappaz, délégué aux questions économiques au DEET, Jérémie Denis adjoint administratif du Service cantonale de l'agriculture (SCA) ainsi que des représentants du DFIS, du Centre de compétences financières (CCF SA), de la Chambre valaisanne d'agriculture et de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV). La rapidité avec laquelle ce groupe a travaillé et rendu son projet permettra de garantir le financement de la vendange valaisanne 2012.

### Définition :

Le blocage-financement est un outil par lequel le canton accepte de garantir un prêt bancaire moyennant la mise en gage de tout ou d'une partie du stock de vins d'un encaveur. Ce système doit notamment permettre aux encaveurs d'obtenir des crédits à taux préférentiels auprès des instituts bancaires et d'honorer plus rapidement et plus fortement le paiement de leurs fournisseurs

### Fonctionnement du blocage-financement :



### Rôles du Centre de Compétences Financières dans le blocage-financement :

Le CCF SA fonctionne actuellement déjà comme l'outil de cautionnement professionnel du canton dans d'autres secteurs d'activités (Analyses économiques des remontées mécaniques pour l'obtention des crédits LIM). Il possède donc toutes les compétences

économiques et financières requises pour accomplir ces tâches. Il est à noter que le CCF est indépendant.

La neutralité du CCF est très importante pour les requérants. Le CCF est habitué à travailler avec les entreprises. Il est encore judicieux de préciser que le CCF SA est une des pièces maîtresse concernant le fonctionnement du blocage-financement.

#### Tâches du Centre de Compétences Financières pour le blocage-financement :

- Analyser et traiter les demandes
- Octroyer les garanties en faveur du bénéficiaire
- Assurer le suivi des dossiers jusqu'à leur remboursement

#### Rôles de l'Interprofession de la Vigne et du Vin dans le blocage-financement :

L'IVV n'existait pas lors du dernier blocage-financement dans les années 1990. La politique vitivinicole a totalement changé depuis. Le marché est désormais libre et c'est l'IVV, l'interlocutrice représentative du canton en matière vitivinicole, qui est compétente concernant la gestion des quantités produites, la fixation des prix indicatifs et le contrôle qualité des vins AOC. Les rôles et compétences de l'IVV sont fixés dans la Loi sur l'agriculture (LcADR) et l'ordonnance sur la Vigne et le Vin (OVV) aux articles 5, 73 et 83. De plus, il est judicieux de mentionner que l'IVV connaît parfaitement le marché lié au monde vitivinicole.

#### Tâche de l'IVV dans le blocage-financement :

Dans le blocage-financement, l'Interprofession de la Vigne et du Vin a pour tâches d'agréer et d'attester la quantité et la qualité des stocks de vins bloqués ainsi que de fixer la valeur des stocks de vins bloqués. L'IVV dispose d'une commission de dégustation pour définir la valeur du stock en fonction de la qualité. En cas de difficultés, elle peut faire procéder, sur demande du CCF SA, à la mise sous scellés des cuves. Elle entreprend, avec les entreprises d'encavage qu'elle représente, la vente des vins bloqués. Cet aspect est logique dans la mesure où l'IVV est compétente pour gérer les quantités produites au sens de la LcADR et les entreprises membres de l'IVV ont accès au marché.

*Engagement du canton : Pourquoi 30 millions de CHF et un crédit supplémentaire de 3 millions ?*

Le calcul du crédit d'engagement de 30 millions de CHF est calculé de la manière suivante :

Le volume 2011 de chasselas, pinot noir et gamay est de 30 millions de litres. 40% de ce volume peut être bloqué soit 12 millions de litres. A un prix de 4.00.- CHF le litre (prix du marché) cela représente 48 millions de CHF. L'engagement porte sur 60% de cette valeur (norme bancaire usuelle pour ce type de gage) soit 28.8 millions CHF (arrondi à 30 millions). Le crédit supplémentaire de 3 millions de francs, quant à lui servira à couvrir les pertes éventuelles liées au non remboursement des crédits bancaires. Cela correspond à un taux moyen de perte possible estimé à 10 % du crédit d'engagement, selon les normes commerciales usuelles entre 5 % (pour les débiteurs de premier ordre) et 15 % (pour les débiteurs douteux). Une analyse de la viabilité des entreprises est effectuée afin de ne pas soutenir inutilement des caves qui n'auraient pas de perspectives à long terme.

**Répartition de l'encavage : jusqu'à quel volume minimal le système peut-il s'appliquer ?**

Si l'on place la limite inférieure de stock admis à la garantie à 20'000 litres par cave, cela permet de toucher 93 encaveurs pour un total de 26 millions de litres. Cela concernerait les 88% du volume potentiel de la production des 3 cépages (**93 sur 519 caves (18%)**).

Intervalles production de litres	Nombre de caves avec au moins un des trois cépages avec un encavage de ...	Cumul
[500'000; Max]	5 caves = 12'000'000 L	5 caves = 12'000'000 L
[100'000;500'000[	23 caves = 9'300'000 L	28 caves = 21'00'000 L
[50'000;100'000[	24 caves = 2'900'000 L	52 caves = 24'200'000 L
<b>[20'000;50'000[</b>	<b>41 caves = 2'100'000 L</b>	<b>93 caves = 26'300'000 L</b>
[10'000;20'000[	61 caves = 1'600'000 L	154 caves = 27'900'000 L
[0;10'000[	365 caves = 1'900'000 L	519 caves = 29'800'000 L

**3. Entrée en matière**

L'entrée en matière est acceptée avec 9 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

**4. Lecture de détail****Art. 1** But

Pas de remarque

**Art. 2** Contrat de prestations**Alinéa 2**

*Quel est le montant de la subvention ?*

La subvention est de 100'000.- environ. Le CCF doit remettre en place le système. Les coûts vont dépendre des frais effectifs des dossiers. Le budget ne sera pas modifié. Cela

correspond à environ 1'000.- par dossier, si toutes les caves concernées le demande, à savoir 93 caves, donc 93 dossiers possibles.

### Art. 3 Principe de la garantie

*Est-ce que ce décret sera renouvelable ?*

Oui en cas de conjoncture difficile, (cf art. 20), le Grand Conseil peut, sur décision, le prolonger.

#### Alinéa 1

<sup>1</sup>Il est décidé le principe d'un cautionnement à concurrence maximale de 30 millions de CHF pour garantir le financement de la vendange valaisanne 2012.

*Est-ce que la mention de 2012 est pertinente ?*

Oui, car si le Grand Conseil décide de prolonger le décret, les chiffres seront adaptés. L'objectif n'est pas de refaire un décret chaque année mais de pouvoir le prolonger sur une période maximale de trois ans, via une décision du GC.

### Art. 4 Traitement des pertes éventuelles

Pas de remarque

### Art. 5 Bénéficiaires

#### Alinéa 1

*Peut-on exiger que la mise en bouteille soit effectuée en Valais ?*

Non, l'objectif prioritaire des motionnaires est que les vigneronns soient payés. Il faut que ce soit cohérent avec les décisions de politique agricole prises par le Grand Conseil précédemment.

#### Alinéa 3

Modification dans le texte allemand afin d'être aussi précis que dans le texte français :

<sup>3</sup> Die als Garantie zugelassene Lagermenge muss **in ihrer Gesamtheit** mindestens 20'000 Liter für alle in Artikel 9 definierten Walliser Weine AOC umfassen.

#### **Modification acceptée tacitement.**

*Veut-on baisser ce seuil à 10'000 ?*

Explication du département : Si on descend à 10'000 litres, cela représente un crédit de 24'000 (10'000 litres \* 4.- CHF/litre \* 60% = 24'000.- CHF). La procédure à mettre en place pour un tel crédit est énorme et l'efficacité n'est pas optimale. Il n'est donc pas judicieux de baisser le seuil.

Calcul avec 40% du volume accepté au blocage-financement et 4.00.- CHF le litre :

Volume encavé	Litres		1'000'000	500'000	100'000	<b>20'000</b>
Volume concerné	Litres	40%	400'000	200'000	40'000	<b>8'000</b>

Valeur de la garantie	CHF par litre	4.00	1'600'000	800'000	160'000	<b>32'000</b>
Hauteur de la garantie	CHF	60%	960'000	480'000	96'000	<b>19'200</b>

### *Pourrait-on élargir la mesure à d'autres cépages ?*

Cela deviendrait très compliqué, voir ingérable et n'irait pas dans le sens des motionnaires, seuls les vins d'entrée de gamme sont visés par le blocage-financement. Si l'on élargit à d'autres cépages, le résultat escompté n'est plus garanti. Les risques de pertes sont d'autant plus grands. En 1997, l'aide concernait à 4 millions de litres maximum et aujourd'hui, 12 millions peuvent être touchés par cette aide. En outre, à l'époque, la caution se montait à 15 millions et aujourd'hui elle se situe à 30 millions de francs.

### **La proposition d'élargir la mesure à d'autres cépages est retirée**

Un député demande si l'on ne devrait pas envisager le problème différemment. N'y a-t-il pas un problème d'adéquation entre l'offre et la demande ? Ne devrait-on pas demander de remplacer ces cépages pour lesquels il y a des problèmes d'écoulement ?

Le département répond que le choix du cépage que plante le fournisseur n'est pas du ressort de l'état. On constate cependant que le fournisseur n'a, actuellement, pas les moyens de changer de cépage. L'orientation se fait entre l'encaveur et le fournisseur et ce n'est pas du rôle de l'Etat de guider le vigneron dans le choix de ses cépages. Le rôle de l'Etat est d'encourager les contrats à long terme entre le fournisseur et l'encaveur. Il est judicieux de noter que le problème fondamental de cette branche est d'être payé une année après la vendange. On ne peut pas tout régler via ce décret.

### **Alinéa 5**

Remarque : Il est important de préciser que même si l'encaveur a déjà contracté un crédit pour le paiement de la vendange 2012, il pourra bénéficier du blocage-financement prévu dans le décret.

### **Proposition de modification :**

<sup>5</sup> Le blocage-financement ne peut porter, pour chaque encaveur, que sur le **40 60** pour cent du volume des vins définis à l'article 9 de la récolte 2012 en stock, libres de tout engagement et dont il est l'ayant-droit économique.

Pour rappel, en 1997, on était à 30% alors que pour 2012, on est passé à 40%. On est à 3 fois le montant de crédit de cautionnement tout comme le nombre de litre. Si on passe de 40% à 60%, on fait sauter tous les principes d'équilibre et de risque. Les vins seraient alors bloqués pendant 7 mois à la cave tandis qu'à 40%, les vins sont bloqués durant 5 mois (100%, 12 mois). La vente des vins non bloqués devant suffire à rembourser le crédit, est donc logique de ne pas dépasser le taux de 50% de vins bloqués.

### **La proposition est retirée**

**Art. 6** Requête**Alinéa 2**

*Comment peut-on envoyer un dossier complet pour le 31 janvier 2013, si les comptes sont généralement clôturés en mars ?*

Il s'agit des comptes 2009, 2010 et 2011 qui sont demandés.

**Art. 7** Traitement des demandes**Alinéa 1**

*Doit-on mettre un délai dans l'analyse et le traitement des requêtes ?*

Le délai à respecter est d'un mois en général. Cela sera pris en compte dans le mandat de prestation établi entre le conseil d'Etat et le CCF SA. Le souci du respect du délai ne doit pas figurer dans la loi.

**Art. 8** Moyens de preuve**Alinéa 2****Lettre c)**

Il est nécessaire de préciser que les documents à produire concernent les trois dernières années précédant le millésime.

**Proposition de modification :**

c) les bilans et comptes de pertes et profits des trois dernières années **précédant le millésime** ;

Dans le texte allemand, la formulation « Konten » doit être adaptée à la formulation suisse :

c) Bilanzen sowie Verlust- und Gewinn**kontenrechnungen**...;

**Lettre d)****Modification liée à la précédente :**

d) la liste détaillée des paiements de vendange aux fournisseurs des trois dernières années **précédant le millésime** ;

**Alinéa 4****Proposition de modification :**

<sup>4</sup> Ces données sont traitées de manière strictement confidentielle. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux organes chargés d'appliquer le présent décret ou d'en contrôler l'exécution, **et ce, dans la seule mesure de l'accomplissement de leur tâche.**

Remarque : Cette modification est faite pour répondre à un souci de confidentialité.

**La proposition est acceptée tacitement.**

**Art. 9** Conditions relatives aux stocks de vins

Pas de modification

**Art. 10** Garanties**Alinéa 1**

*S'agit-il du siège de la banque ?*

Il s'agit des banques qui sont inscrites au registre du commerce du canton du Valais.

**Alinéa 7**

<sup>7</sup> La garantie est dégressive et s'éteint automatiquement au plus tard le 30 novembre 2013.

*Pourquoi le 30 novembre ?*

Il faut que le bouclage intervienne au 30 novembre de façon à ce que le Grand Conseil puisse prendre, dans les délais, la décision de reconduire le décret l'année suivante. On pourrait ainsi initier les demandes au 30 novembre 2013 déjà.

**Art. 11** Gages**Alinéa 3**

<sup>3</sup> L'encaveur s'engage à constituer toute autre forme de garantie exigée par CCF SA, telle une arrière-caution, une assurance risque pur, une hypothèque, un nantissement, une cession de valeurs mobilières, etc.

*Qu'est qu'une arrière-caution ?*

Il s'agit de quelqu'un qui se porte caution pour la caution. La valeur d'une telle caution doit être jugée au cas par cas. Par ce biais, l'encaveur peut proposer une autre garantie.

**Art. 12** Frais liés au blocage-financement

<sup>1</sup> CCF SA peut percevoir des émoluments pour le traitement des dossiers.

<sup>2</sup> L'IVV peut facturer ses frais auprès de l'encaveur requérant.

*Peut-on fixer les frais ?*

Non, car on ne peut pas estimer au préalable le travail à effectuer du fait qu'il est difficile de connaître le nombre de dossier qui s'ouvrira en fonction des demandes. Cela pourrait être fait pour le renouvellement du décret. Cependant, dans le cadre du contrat de prestation, le conseil d'Etat sera attentif à la question afin que les frais ne soient pas dissuasifs (pas élevés).

**Art. 13** Collaborations

Pas de modification



**Art. 14** Accès aux stocks de vins

Pas de modification

**Art. 15** Aliénation des stocks de vins bloqués

Pas de modification

**Art. 16** Déblocage du gage

Pas de modification

**Art. 17** Réalisation du gage

Pas de modification

**Art. 18** Sanctions

Pas de modification

**Art. 19** Voies de droit

Pas de modification

**Art. 20** Entrée en vigueur**Alinéa 3****Proposition de modification :**

**~~<sup>3</sup> Le décret peut être prolongé pour les millésimes ultérieurs sur une période maximale de trois ans, en fonction de la situation du marché et sur décision du Grand Conseil.~~**

Remarque du Département : si l'on supprime, le blocage-financement s'arrête à la fin de l'année. De cette manière il n'y a pas besoin de refaire un décret mais, si c'est nécessaire, on peut le prolonger pour une durée de trois ans maximale. Cependant, si on supprime cet alinéa, le Grand Conseil devrait accepter un nouveau décret et pas uniquement sa prolongation sous forme de décision, donc une perte de temps non négligeable.

Pour la suppression de l'alinéa 3 : 1

Contre : 8

Abstention : 3

**La proposition est refusée.**

## 5. Vote final

Deux députés déclarent qu'ils vont s'abstenir dans le vote final car ils se sentent étrangers à la problématique et parce qu'ils ne disposaient pas d'informations suffisantes avant la séance de la commission. Toutefois, ils considèrent les compléments d'informations reçus lors de la séance comme très bons et comprennent la volonté des motionnaires.

**Par 9 voix pour, aucune contre et 3 abstentions, la commission accepte le projet de décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais.**

Le président  
Yves Carrupt

La rapporteure  
Marie-Claude Ecoeur